

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ET

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET  
DE LA COMMUNICATION

A R R E T E

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (services de la Culture),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E N T :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la maison de Boigne à CHANAZ (Savoie) :

- les façades et les toitures,
- la terrasse,
- le four à pain,
- l'escalier intérieur à volées droites,
- les trois cheminées,

figurant au cadastre, section B, sous le n° 88 d'une contenance de 7a 95ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé par devant Me DARMET, notaire à RUMILLY (Haute-Savoie) le 12 février 1979 et publié au bureau des hypothèques de CHAMBERY (Savoie), le 23 mai 1969, volume 8286, n° 28.

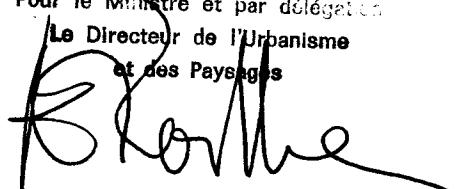
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 JUIL. 1980

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages



Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication

et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN